

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
40 rue de la Préfecture
58026 Nevers Cedex

Nevers, le 19/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYCTEVOM en Val de Nièvre

Mairie de Sichamps
58700 Sichamps

Références : 250126
Code AIOT : 0024800002

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2025 dans l'établissement SYCTEVOM en Val de Nièvre implanté Le Montois 58700 Sichamps. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une vérification des conditions de remise en état d'un stockage de mâchefers de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères qui a été exploitée par le SICTOM de Sichamps sur cette même commune.

Par arrêté complémentaire n°2003/P/4232 en date du 7 novembre 2003, il a été imposé à l'exploitant de remettre en état le dépôt de mâchefers d'incinération avec notamment le nettoyage, l'évacuation des déchets superficiels présents, l'imperméabilisation, le suivi des eaux superficielles et souterraines et la sécurisation du site.

Par arrêté préfectoral n°2002-P-976 du 6 avril 2005, le SYCTEVOM en Val de Nièvre a été mis en demeure de respecter l'arrêté du 7 novembre 2003.

Les travaux n'ayant pas été réalisés suite à la mise en demeure, le 4 août 2014, un arrêté de consignation de somme à l'encontre du SYCTEVOM en Val de Nièvre a été pris afin que les travaux imposés soient réalisés.

Suite à la finalisation des travaux sur le site de Sichamps fin 2024, l'inspection des installations classées s'est rendue sur site pour vérifier le respect des conditions de remise en état du dépôt de mâchefers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYCTEVOM en Val de Nièvre
- Le Montois 58700 Sichamps
- Code AIOT : 0024800002
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est l'ancien dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Sichamps dont la remise en état a été finalisée en décembre 2024.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères	AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.1	Levée de consignation
2	dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères	AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.2	Levée de consignation
3	dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères	AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.3	Levée de consignation
4	dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères	AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.4	Levée de consignation
5	dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures	AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.5	Levée de consignation

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	ménagères		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été remis en état avec des conditions d'imperméabilisation du dépôt améliorées par rapport aux prescriptions de l'arrêté complémentaire de 2003.

La sécurisation du site est réalisée tout comme la surveillance des eaux souterraines et de surface.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage du dépôt/évacuation
Prescription contrôlée : L'ensemble des déchets superficiels volumineux (blocs, souches, etc.) sur le dépôt et à proximité (y compris hors limites de propriété) doit être évacué. Il doit être procédé à leur traitement et/ou élimination selon les filières adaptées régulièrement autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Un dossier, permettant de justifier le nettoyage du dépôt, l'évacuation des déchets, leur traitement, doit être constitué et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Constats : Le site a été trouvé propre. Aucun déchet superficiel volumineux (bloc, souches, etc.) sur le dépôt et à proximité n'a été vu au cours de la visite d'inspection. Des travaux d'amélioration du site, avec notamment la pose d'un enrobé, ont permis au site d'avoir un aspect beaucoup plus propre. Le présent arrêté préfectoral complémentaire datant de 2003 et l'arrêté de consignation de somme datant de 2014, les travaux d'évacuation des déchets ont été réalisés il y a de nombreuses années et l'exploitant ne dispose pas ou plus des justificatifs du nettoyage du dépôt, de l'évacuation des déchets et de leur traitement. Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Levée de consignation

N° 2 : dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Protection
Prescription contrôlée : Une clôture efficace (hauteur minimale de 2 mètres) doit être mise en place sur la totalité du périmètre. Constats :

Le site de la déchetterie est entièrement clos par un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres. L'entrée est sécurisée par un portail.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation

N° 3 : dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Recouvrement et aménagement
Prescription contrôlée : Le dépôt doit être, avant tout recouvrement, profilé afin de fournir une topographie permettant de gérer le ruissellement sur le dépôt. Le profil en dôme, faiblement penté, doit permettre d'éviter les zones d'érosion et le replat (risque de stagnation). Un fossé périphérique doit recueillir les eaux de ruissellement et diriger le flux vers le milieu naturel. Un recouvrement définitif, comportant au minimum 2 niveaux, doit être mis en place : - la couche de fermeture sur l'ensemble du dépôt, réalisé à l'aide de matériaux argileux et compactés, sur une épaisseur optimale entre 0,5 (minimum) et 0,7 mètre, doit permettre d'étancher le dépôt, - la couche finale de finition, comprenant une fraction organique, d'une épaisseur comprise entre 0,3 et 0,5 mètre, doit permettre l'enracinement d'une strate rase et la végétalisation finale du site. La revégétalisation doit être réalisée suivant 2 phases : - phase transitoire (2 à 3 années), - phase définitive.
Constats : Pour la remise en état du site, l'exploitant a pris le parti de ne pas se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire, dans le sens où : - le profil du dépôt de mâchefers est en pente dans le sens du terrain naturel - la zone a été entièrement imperméabilisé par la mise en place d'un enrobé - les eaux de ruissellement sont recueillies en parties basses de la zone par la mise en place de bordures périphériques et d'avaloirs répartis puis sont dirigées vers le débordement-déshuileur pour être traitées avant rejet au milieu naturel par l'intermédiaire d'une tranchée drainante. Il ressort donc que l'étanchéification du site, le recueil et le traitement des eaux pluviales ont été améliorés et optimisés par rapport aux conditions imposées par l'arrêté préfectoral complémentaire de 2003.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation

N° 4 : dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de procéder à une surveillance annuelle du site. Cette surveillance doit porter sur les eaux de drainage de la zone de dépôt des mâchefers, les eaux superficielles et les eaux pouvant apparaître dans les piézomètres ; elle porte sur les paramètres repris ci-après : • température, pH, conductivité, O₂ dissous • NO₂ ; NO₃⁻ ; NH₄⁺ ; CL⁻ ; SO₄²⁻ ; PO₄³⁻ ; K⁺ ; Na⁺ ; Ca²⁺ ; Mg²⁺ ; Mn³⁺ ; Pb ; Cu ; Cr ; Ni ; Zn ; Cd ; Hg ; HT • DCO ; DBO₅ À l'occasion de la surveillance, un examen visuel de la stabilité et des tassements doit être réalisé.
Constats : Le suivi des eaux souterraines est réalisé annuellement. La dernière campagne d'analyse sur les 3 piézomètres présents sur site a été réalisée en octobre 2024. Il est à noter que les piézomètres PZ1 et PZ3 étaient secs le jour de l'intervention. L'exploitant réalise également le suivi du rejet des eaux pluviales du site ainsi que la rivière Nièvre et des eaux de sources à proximité du site . L'ensemble des paramètres est analysé. Il ressort de ces analyses que : • concernant les eaux superficielles de la Nièvre et des eaux de sources à proximité du site, la qualité des eaux est jugée bonne pour l'ensemble des points prélevés et l'absence de teneur supérieure aux valeurs réglementaires à l'exception de l'ammonium et de l'azote ammoniacal en Nièvre aval et de la source du lavoir ; • les métaux lourds ne sont pas détectés à l'exception du manganèse avec des concentrations supérieures à la valeur de référence pour le PZ2 et la source de la Forge ; • l'absence de détection des dioxines et furannes ; • pour les autres paramètres, des teneurs comparables à celles des campagnes précédentes et l'absence d'impact significatif des activités du site sur la qualité des eaux souterraines et de surface ; • concernant les débourbeurs, aucun dépassement des valeurs réglementaires n'est observé en octobre 2024. Par ailleurs, il est à noter que des travaux concernant le traitement des eaux du site ont été réalisés en fin d'année 2024. Désormais, les eaux de l'aire de lavage sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures propre et les eaux pluviales par 2 autres séparateurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation

N° 5 : dépôt de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2003, article 1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Piézomètres existants
Prescription contrôlée : Les piézomètres réalisés dans le cadre de l'Évaluation Simplifiée des Risques (PZ1 et PZ2) doivent être protégés, entretenus et maintenus en état d'utilisation pour des prélèvements. La présence et la venue d'eaux doivent être surveillées.
Constats : Les 3 piézomètres présents sur site ont été vus au cours de la visite d'inspection. Ils sont en bon état et cadenassés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation